

**COMMUNE DE VAILLY**  
**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU CCAS**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 Novembre 2017**

**Présents** : Françoise Bouvier, Annie Weyeneth, Viviane Trabichet, Félix Tagand,  
Marlène Bondaz, Laurent Nazaire, Michaël Stehlin, Carole Coursat, Yannick Trabichet

**Absents**:

**Secrétaire de séance** : Laurent Nazaire

Le compte-rendu du 17/03/2017 est approuvé à l'unanimité.

**Point sur les travaux locaux ADMR et MJC**

Les deux associations se sont installées dans les locaux début septembre. Lors de la réception organisée en octobre avec les élus et les membres de la MJC et ADMR, la qualité des aménagements et la fonctionnalité des lieux ont été soulignés. Le coût des travaux s'élève aujourd'hui à près de 14 000€, pris en charge en totalité sur les fonds propres de la commune.

**Repas et colis des Aînés 2017**

Le repas aura lieu cette année le 10 décembre 2017. C'est la brasserie du Brevon qui fournira l'entrée et le plat. Le fromage et les boissons seront pris à La Maison du Brevon, et des buches de Noël commandées à la boulangerie de Vailly. Une animation musicale sera proposée comme chaque année.

Il est proposé d'ajouter une mention sur le courrier d'invitation : « pas de colis » elle s'adresse aux personnes qui ne viennent pas au repas et qui ne souhaitent pas non plus recevoir le panier de Noël du CCAS.

**Noël des enfants de l'école élémentaire**

Les membres du CCAS décident de reconduire la même somme qu'en 2016 pour l'achat de jeux et de livres.

**Dissolution et transfert Budget Principal**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est aujourd'hui facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Yannick Trabichet explique que, compte tenu de la charge de travail du secrétariat, et dans un souci de simplification administrative, il est proposé de dissoudre le CCAS. Les membres du CCAS actuel siégeront dans la commission communale d'Action Sociale qui se réunira au moins deux fois par an. Le budget alloué au CCAS sera, à partir de 2018, intégré dans le budget principal, et toutes les actions financées par le CCAS seront reconduites.

La commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Après avoir entendu ces explications, les membres du CCAS, accepte à l'unanimité la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31/12/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19H

La présidente,

Yannick TRABICHET